

Mme , Mr. le Maire

Mairie de _ _ _ _ _
_ _ _ _ _
_

le _ _ _ _ _

Objet :

- Signification de refus d'installation d'un compteur « communicant» LINKY et des nuisances issues du CPL

- demande de délibération du Conseil Municipal sur la question de refuser le LINKY

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la lettre que je viens d'adresser à ENEDIS pour conserver mon compteur actuel et refuser l'installation d'un compteur communicant Linky.

Cette démarche ne me protège pas du rayonnement du CPL du voisinage, transmis à mon domicile, même si je ne dispose pas d'un compteur Linky (confirmé par le rapport de l'ANSES, sur « *l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants »* visible en ligne , qui , dans sa version révisée de juin 2017, confirme également que le rayonnement est **continu** (contrairement aux affirmations d'Enedis) , et qui suggère même à ce propos de proposer un filtre pour les personnes qui le désireraient !

La technologie Linky met notre santé en danger en nous exposant, sans qu'on puisse y échapper, à un supplément d'ondes électromagnétiques.

Si le compteur en lui -même émet un rayonnement qu' Enedis affirme « sans danger », en revanche, la technique qu'il utilise : le « CPL » crée un champ électromagnétique dans toutes les pièces de l' habitation. **Il utilise le réseau électrique, qui n'est pas isolé électro-magnétiquement (blindé) . Les fils agissent donc comme des antennes.**

La pollution CPL de la société ENEDIS rayonnera 24h/24 (sans possibilité de désactiver) à travers tout le circuit électrique privé de mon habitation, conçu pour transporter l'énergie électrique à une fréquence de 50Hz !

Étant donné qu'il n'existe **aucune étude sur les effets sanitaires à long terme** des champs

électromagnétiques générés par ces compteurs « intelligents » (rapport anses) et que ces champs électromagnétiques ont été classés cancérigènes probables par l'OMS (au même titre que le plomb ou les gaz d'échappement. Les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées étant les plus vulnérables face à ces rayonnements.), **je refuse que ma famille y soit exposée**, et je vous demande d'appliquer dans la commune le principe de précaution de rigueur.

Par ailleurs, comme vous le savez, le déploiement du Linky augmentera le montant facturé aux usagers et ses bénéfiques sur la maîtrise de l'énergie sont vivement critiqués.

Selon la cour des comptes : *« les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants » « son financement est assuré par les usagers avec un différé tarifaire au coût excessif » « le système n'apportera pas les bénéfices annoncés pour la maîtrise de la demande d'énergie. »*

– Ce compteur permet à Enedis

De s'introduire dans notre propriété privée, de nous forcer en quelque sorte, à lui ouvrir la porte de notre domicile pour y analyser ce qu'il s'y passe, par le biais du CPL et des données numériques collectées, ce qui est une **violation du domaine privé**.

Il permet l'analyse fine des données de consommation de chacun de nos appareils ménagers ou électroniques, afin de définir les habitudes d'un foyer, et d'en établir le profil (nombre de personnes, présence ou absence, heure du lever, des repas, etc...) ce qui est **une atteinte à la vie privée**.

Ces données sont considérées comme le nouvel « or noir » et Mr Philippe Monloubou président du directoire d'Enedis présente (à l' Assemblée Nationale le 2 février 2016) sa société comme « une entreprise de big data » (au même titre que Google ou Amazon) et déclare que c'est le "marché" (et donc les intérêts des industriels) qui décidera des utilisations du Linky !

Nos données sont donc considérées par cette société comme une marchandise...Ce qui laisse présager de leur exploitation future...

- Ce compteur fait courir un risque d'incendies, de pannes (Enedis se dédouane de toute responsabilité si nos appareils ménagers ne supportent pas ses fréquences et tombent en panne ou brûlent), de piratage informatique... Et son déploiement se fait dans le mépris total des citoyens et de la loi par la société Enedis et ses sous traitants (menaces, pose forcée sans avis préalable, harcèlement ..)

En Allemagne, en Belgique, les autorités reviennent en arrière sur le déploiement des compteurs communicants et le refusent pour les particuliers.

En France, les maires sont tenus de préserver la santé humaine et l'environnement de leurs administrés.

Les compagnies d'assurances excluant de la prise en charge les dommages liés au champs et ondes électromagnétiques, le maire sera pleinement responsable des préjudices que la technologie Linky pourrait provoquer., la municipalité étant propriétaire des compteurs d'électricité, même si elle a délégué sa compétence à un syndicat d'énergie.

*"Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit **la mise à la disposition** de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert,*

pour l'exercice de cette compétence". Mais "**La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété**" ([Code général des collectivités territoriales, article L1321-1](#))

A ce jour, plus de 700 communes refusent l'installation forcée de ce compteur par mesure de précaution

(liste des communes avec arrêtés et délibérations au bas de la page

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>)

C'est pourquoi, et cela dans l'intérêt général, je vous demande :

- de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal le vote des délibérations suivantes ou de décider des arrêtés suivants :

- Interdisant l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune.
- Interdisant le remplacement par Linky du compteur actuellement attribué à toute personne ayant exprimé son refus de Linky par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis.
- Obligeant la société Enedis à remettre en place l'ancien compteur qui aurait été remplacé par un compteur communicant et cela sur simple demande de l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de la société concernée.

- D'informer par lettre municipale les habitants de sur le fait qu'ils peuvent légalement refuser la pose des compteurs communicants chez eux par courrier recommandé à Enedis.

Vous remerciant par avance de la diligente attention que vous voudrez bien porter à cette requête, je vous prie d'agréer, Madame/ Monsieur....., Maire de, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pièce jointe : Copie de ma lettre de refus du compteur Linky à ENEDIS

Liens :

1. délibération étayées juridiquement :

<https://www.artemis-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>

2. notes sur la propriété des compteurs :

<http://debout.over-blog.com/2017/12/refus-du-declassement-des-compteurs-electriques-d-un-e-commune-ou-communaute-de-communes.html>

Je vous invite également à consulter le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr/> où vous trouverez des informations pour les municipalités.